

PRE COLLECTIVE EN SGAP

Le DRCPN a réuni le 22 mars 2013 les organisations syndicales et les directions d'emploi. Ces dernières ont présenté leurs critères d'attribution pour la PRE à titre collectif en 2013.

Pour rappel, le dispositif PRE 2013 contient :

- La PRE collective, à hauteur de 90%, dont le volet les « petite équipes ».
- La PRE individuelle, à hauteur de 10%.

Le SNAPATSI a dénoncé qu'aucune proposition n'était présentée au titre des SGAP. Pour autant certaines missions répondent aux critères de la PRE collective (Chorus, PEZ, immobilier ...).

L'administration a répondu que les SGAP avaient été saisis mais qu'aucun d'entre eux n'auraient proposé d'objectifs d'attribution de la PRE collective.

Suite à la demande du SNAPATSI, le DRCPN s'est engagé à relancer les SGAP.